



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Montpellier, le 29 avril 2021

Monsieur François COMMEINHES

Maire
20 Bis Rue Paul Valéry
34200 SETE

NOS RÉF. : CD/LB/SM/PP/MT/CT/GC **D21-01974**

AFFAIRE SUIVIE PAR : Eric Vidal

CONTACT : eric.vidal@laregion.fr

Tél.: +33 (0)4 67 22 34 72

OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Sète - Courrier Réponse A21-06378

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 17/02/2021, vous sollicitez mon avis sur la modification du règlement de la zone 2UB du PLU, correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée Est – Rive Sud » conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Dans la modification proposée, la mention de la distance de 12 m minimum entre les bâtiments à construire et la limite du port disparaît (cf. article 2UB-7 du règlement avant modification).

Je connais votre attachement à ce que ce secteur de cohabitation ville – port soit le plus apaisé, notamment à proximité du futur terminal passagers. Aussi chacun de nous serait rassuré de retrouver la formulation de l'ancien règlement : « Afin de garantir la sécurité de l'enceinte portuaire, les façades ouvertes des immeubles seront implantées en retrait de la limite du domaine portuaire de 12 mètres minimum. » dans le PLU modifié conformément à l'avis que nous avons déjà formulé lors de la consultation sur l'étude d'impact du projet de ZAC.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Carole DELGA

